Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 066-216602300-20260928-20260928069-DE

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 20260928069 – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Le **lundi 28 septembre 2026**, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 24 septembre, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.
17 présents : Raymond RUIZ, Serge SIFFRE, Armel BRIAND, Lidia IBANEZ-SALAS, Jérôme RANCIERE, Marie-France MARTIN, Olivier ARNOULD, Valérie RIBUIGENT-BRIAND, Denis PIGUILLEM, Mary BEURÉ, Carole DUHEM, Sandrine MASSART, Clément VERNET, Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES.
2 absents : Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO ayant donné procuration à Lidia IBANEZ-SALAS, Claude MANTICA.

Le Conseil Municipal désigne **Valérie RIBUIGENT-BRIAND, Secrétaire de Séance.**

Monsieur le Maire,

Informe que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 instaure une réforme structurante de la fiscalité applicable aux logements vacants. À compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) fusionneront pour donner naissance à un impôt unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;
Expose que la TVLH est un outil au service des politiques locales de l'habitat. D'une part, elle vise à inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements durablement inoccupés, dans un contexte de crise du logement, encourageant la mise en location, la vente ou la réhabilitation des biens concernés et, d'autre part, elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en incitant à mobiliser le bâti existant et en contribuant à une gestion plus sobre et plus durable des sols ;
Précise que les délibérations prises sur l'ancienne THLV sont caduques et ne produiront plus d'effet à compter du 1er janvier 2027 ;
Rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération n° 08072204 en date du 22 juillet 2008, décidé d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1er janvier de l'imposition ;
Rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération n° 20130101009 en date du 10 octobre 2013, décidé d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'imposition ;
Informe des dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;
Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 066-216602300-20260928-20260928069-DE

la charge de la Commune, conformément à la note TFD-7-2026 transmise à chaque membre de l'Assemblée ;
Expose qu'il est ainsi préconisé pour les Communes en Zone non tendue de dissocier l'institution de la fixation du taux d'imposition qui devra intervenir à chaque exercice avant le 15 avril de l'année concernée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,
soit 16 voix pour et 2 voix contre (Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET),

Décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;
Charge le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux

Ainsi fait et délibéré à Vinça, les jour, mois et an que dessus susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE VINÇA
Pyrénées-Orientales

Raymond RUIZ,

Maire de Vinça.

Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par :
Raymond RUIZ
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Maire